

## Mandats du SNES sur la Contractualisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p style="color: green;"><b>Thème 3 : Pour un autre pilotage du système éducatif</b></p> <p>Lutter pour un service public d'éducation national et démocratique, garant de l'égalité de tous</p> <p><b>3.1.6.</b> Le gouvernement tente de remettre en cause les statuts nationaux des fonctionnaires en voulant les remplacer par une <b>contractualisation</b> de leurs conditions de service, d'emploi et de rémunération. Cette fausse démocratie, qui consiste à substituer le contrat au statut, ne peut que conduire à un affaiblissement voire à un éclatement des missions dont l'Etat a la responsabilité, ainsi qu'à une rupture des nécessaires solidarités qui lient les fonctionnaires.</p> <p><b>3.2.5.4.</b> La loi d'orientation a de plus introduit un nouvel élément de décentralisation, en prévoyant la <b>contractualisation</b> de l'enseignement des langues régionales, dans les régions où ces langues sont encore pratiquées. <b>Le SNES est en total désaccord avec cette mesure, d'abord parce qu'elle vise à donner un pouvoir aux régions dans l'offre, le contenu et le financement des formations, ensuite parce qu'elle interdit de fait tout enseignement d'une langue régionale en dehors de la région où elle est pratiquée.</b> Enfin, elle fragilise encore davantage les conditions d'emploi et de service des personnels enseignant ces langues régionales.</p> <p><b>3.5.1.3. C'est par le biais du développement de la contractualisation</b> que le gouvernement tente de mettre en place ces évolutions. Par exemple des lettres de missions sont négociées aujourd'hui entre chaque chef d'établissement, le rectorat et les IA, alors qu'elles contiennent des objectifs pour l'établissement et que le conseil d'administration en ignore le contenu. C'est inacceptable. Ces évolutions existent depuis</p>	<p style="color: blue;"><b>Thème 1 : Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoir et aux qualifications</b></p> <p style="color: blue;"><b>INTRO</b></p> <p>Or la responsabilité de l'échec est de plus en plus renvoyée à l'élève qui n'a pas su ou voulu saisir sa chance. La formation de qualité devient une « faveur accordée » sous condition de « bon » comportement, dans une logique de <b>contractualisation</b> : « l'obligation de résultat » des enseignants, des établissements, des élèves et de leurs parents conditionne désormais à tous les étages du système éducatif l'octroi de moyens humains et matériels. Dans cette logique, les acteurs sont encadrés, managés, pour mettre en œuvre les prescriptions liées aux contrats qui leur sont imposés.</p> <p>....</p> <p><b>Sous couvert d'expérimentation et de contractualisation, l'éducation prioritaire est transformée en territoires de toutes les déréglementations,</b> affranchis de toutes les rigidités supposées. Avec les enseignants référents, aux missions et aux carrières individualisées, le ministère cherche à remettre en cause les statuts des personnels. Le socle commun y devient « l'objectif cible » pour la grande majorité des élèves qui ne bénéficiera plus de l'ensemble des enseignements. Les groupes de compétences et la possibilité de déroger à la carte scolaire pour l'entrée au lycée marquent le renoncement à l'ambition pour tous.</p> <p style="color: magenta;"><b>IV. OBJECTIFS ET MOYENS :</b></p> <p style="color: magenta;"><b>QUI DÉCIDE ?</b></p> <p>IV.3.</p> <p style="color: magenta;"><b>IV.3.1.</b></p> <p>La réorganisation de l'État (décentralisation, déconcentration effrénée, LOLF) et son</p>	<p style="color: red;"><b>Thème 1 : Pour l'Ecole, un plan ambitieux</b></p> <p style="color: red;"><b>1.2. Combattre la politique actuelle</b></p> <p>La traduction de cette politique dans les établissements est d'ordre budgétaire (diminution de l'offre de formation et de sa diversité, suppression massive de postes, développement de la précarité devenue mode de gestion dont le dernier exemple est la mise en place des 5000 médiateurs, augmentation du nombre d'heures supplémentaires, contractualisation des moyens, transfert de missions vers les collectivités locales...), statutaire (glissements de missions, alourdissement ou allongement du temps de travail, pilotage par la performance...) et pédagogique (retour aux fondamentaux, conception linéaire des apprentissages, imposition de la notion de « compétences » à tous les échelons de l'évaluation, diminution des horaires des élèves, théorisation de l'accompagnement comme seul moyen de lutte contre la difficulté scolaire...). Le pilotage de ces déréglementations est confié aux chefs d'établissement.</p> <p style="color: red;"><b>1.3. Refuser les fatalismes sociaux et scolaires</b></p> <p>La mise en concurrence des établissements, fondée sur une plus grande autonomie et la <b>contractualisation</b> pilotée par la performance et les résultats, doit être abandonnée.</p> <p style="color: red;"><b>2.4. Les missions, l'exercice du métier pour la réussite de tous</b></p> <p>Les réponses gouvernementales consistent à prôner autonomie et concurrence des établissements en s'appuyant sur la <b>contractualisation</b> et à multiplier les injonctions pédagogiques allant du gadget jusqu'à des transformations profondes du système éducatif: elles sont donc à condamner fermement.</p>	<p style="color: orange;"><b>Thème 2 : Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers</b></p> <p><b>2.1.3</b> La <b>contractualisation</b> entre EPLE et <b>autorité académique</b> et les tentatives similaires des collectivités de rattachement augmentent. Les « contrats » sont écrits par l'autorité qui s'affranchit de toute obligation en terme de moyen et qui impose une évaluation biaisée. Il en résulte une mise en concurrence des établissements au travers d'indicateurs de performances partiels qui conduisent à une course au chiffre souvent contre-productive. <b>Le SNES refuse toute logique de contractualisation des moyens et de mise en concurrence des établissements.</b></p> <p style="color: orange;"><b>Thème 3 : Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales</b></p> <p style="color: orange;"><b>3.1 Pour un État réellement démocratique</b></p> <p><b>3.1.2</b> Le SNES condamne la RGPP et la Réate qui sont le passage à un format industriel de la réforme de l'État. <b>La gestion à la performance couplée à l'évaluation individualisée, la contractualisation, l'autonomie du gestionnaire se généralisent.</b> L'objectif n'est pas seulement la suppression de postes et la remise en cause du statut de la FP, mais aussi pour le pouvoir politique l'étroit contrôle de l'administration. La RGPP consacre ainsi une forme de recentralisation perverse: les agents sont contraints de se « mobiliser » sur un travail dénaturé, pour se plier à des exigences de « compétitivité », « d'efficacité » et « d'efficience » (« faire mieux avec moins ») qui n'ont aucun rapport avec la qualité du travail tel que ces agents la définissent.</p> <p style="color: orange;"><b>De plus, les pratiques d'évaluation liées à la contractualisation telles qu'elles émergent</b></p>

## Mandats du SNES sur la Contractualisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>1989 (loi d'orientation) pour la MGI. Ces mêmes dispositions se développent par le biais de la FCA et pour les CIO. Pour le moins en l'état actuel, le CA doit être informé de tous les éléments de la lettre de mission qui touchent à ses compétences.</p> <p><b>La contractualisation est un facteur d'aggravation de la concurrence entre les établissements.</b> Elle participe aussi à la rupture de l'égalité dans l'accès aux services publics. Avec son développement, l'attribution de moyens ne repose plus sur la responsabilité de la collectivité publique, mais sur celle de ses agents sur lesquels l'Etat se défausse.</p> <p>Certains proposent que les missions et la gestion des personnels soient contractualisées avec le rectorat, Cela signifierait qu'une partie des règles nationales concernant les missions des personnels, leurs conditions de service et d'emploi, mais aussi une partie des horaires des élèves, pourrait être définie par un accord négocié entre le chef d'établissement et le rectorat. Le SNES s'oppose à de telles propositions.</p> <p><b>A l'étranger la contractualisation</b> entre les personnels et l'Etat est accompagnée de lettres de mission. <b>Le SNES refuse la systématisation de telles lettres qui sont pour l'administration un moyen détourné pour accroître son pouvoir sur les personnels.</b></p> <p><b>3.6.1.2.</b> Les textes réglementaires qui encadrent les CEL (ceux-ci concernent en 2004 environ 2300 établissements sur environ 7000) énoncent des objectifs qui semblent louables mais dont la mise en œuvre est assujettie à une <b>contractualisation</b>. Cette logique de contrat conduit à externaliser des missions de service public, ce qui porte atteinte à une éducation de qualité pour tous, sans apporter de solution à la réduction des inégalités.</p>	<p>désengagement aggravent les difficultés, renforcent les inégalités entre les territoires et entre les citoyens. Les « audits » pilotés par Bercy n'ont qu'un seul but : légitimer des économies budgétaires. Il est normal que la Nation fixe de manière démocratique des objectifs au système éducatif. Il est normal que l'ensemble de l'institution, donc les établissements doivent contribuer à atteindre ces objectifs. C'est en ce sens qu'une aide particulière doit être apportée par exemple aux établissements des zones difficiles. <b>Pour autant, la contractualisation</b> qui vise à lier les moyens accordés aux établissements et leurs « résultats » est une logique que nous condamnons : elle sert trop souvent à légitimer une diminution des moyens accordés par l'État.</p>	<p><b>2.4.2.3.</b> Le ministère s'appuie sur le « droit à l'expérimentation » et les contrats d'objectifs de la loi Fillon pour imposer une déréglementation du système éducatif au nom d'une adaptation au local. <b>Même si la contractualisation n'a pas donné ses pleins effets</b>, les intentions du ministère d'aller plus loin dans la remise en cause des règles nationales sont manifestes. En soumettant les établissements à une « obligation de résultats », ces contrats permettent de justifier un retrait de l'État en faisant peser la responsabilité sur les établissements et les équipes et de contraindre les établissements à s'inscrire dans les déréglementations.</p> <p><b>Le SNES s'oppose résolument à cette politique. Si des objectifs doivent être assignés au système éducatif, la contractualisation qui s'inscrit dans une logique d'esprit d'entreprise en pervertit la nécessaire évaluation.</b></p> <p><b>Thème 2 Pour une autre politique publique, avec des personnels revalorisés</b></p> <p><b>2. Les collectivités territoriales et l'état</b></p> <p><b>2.2.</b> Si le gouvernement semble rejeter la perspective d'un nouveau transfert institutionnel de compétences vers les collectivités territoriales, une part importante de sa politique continue de faire porter sur ces collectivités la charge de missions qui relève de sa responsabilité, ce qui se traduit, en particulier, par une augmentation des inégalités entre les régions et entre les départements. Le développement de <b>contractualisations</b>, n'ayant que cet objectif dans le cadre d'une paupérisation organisée du budget de l'État, s'est encore aggravé en y intégrant de surcroît des logiques de privatisation en particulier par le biais des Partenariats public-privé (PPP).</p>	<p><b>sont particulièrement dangereuses pour le service public. Etablies souvent par des organismes internationaux néolibéraux tels que l'OCDE, ces évaluations ne sont pas à même de prendre en considération les réalités de terrain, les processus en œuvre. Cette critique est notamment perceptible pour le service public d'éducation.</b></p>

## Mandats du SNES sur la Contractualisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
		<p><b>2.3.</b> <b>2.3.1.</b> Les interventions des collectivités territoriales hors de leur domaine de compétences institutionnelles posent de graves problèmes. Si elles permettent d'assurer l'amélioration voire même l'existence de certaines missions de service public pourtant à la charge de l'État, elles conduisent à des inégalités entre les collectivités territoriales de même niveau et constituent un encouragement pour l'État à faire exercer et financer ses compétences par d'autres. Cela conduit parfois les collectivités territoriales à ne pas assurer au mieux les compétences institutionnelles qui sont les leurs. Ses interventions hors compétences associées à une <b>contractualisation des missions de l'État</b> avec les collectivités, conduit à la décentralisation, de fait, de certaines compétences, relevant de l'État.</p>	